



**Programme d'encouragement
du canton de Berne**

**Energies renouvelables
et efficacité énergétique**

Guide

Contact

Office de l'environnement et de l'énergie (OEE)

Laupenstrasse 22

3008 Berne

Téléphone +41 31 633 36 50

www.be.ch/encouragement-energie

energie.foerderung@be.ch

Le Programme Bâtiments



Programme d'encouragement
du canton de Berne
valable dès 19 juillet 2021

Contenu

Expertise

- 5 Conseil incitatif „chauffez renouvelable“
- 6 CECB® Plus (Certificat énergétique cantonal des bâtiments)
- 7 Analyse sommaire pour bâtiments complexes
- 8 Optimisation de l'exploitation de bâtiments non résidentiels
- 9 Etudes de faisabilité
- 10 Certification selon SNBS



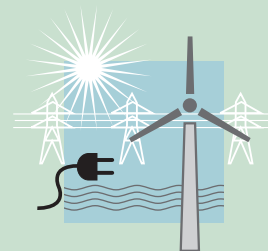
Bâtiments

- 11 Bâtiments efficaces sur le plan énergétique:
Nouvelles constructions / Constructions de remplacement
- 12 Rénovation de bâtiments selon le CECB®
- 13 Rénovation de bâtiments selon Minergie ou à énergie positive



Installation

- 14 Remplacement de chauffages électriques par pompe à chaleur (PAC)
- 15 Remplacement de chauffages électriques
par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur
- 16 Remplacement de chauffages au mazout par pompe à chaleur (PAC)
- 17 Remplacement de chauffages au mazout
par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur
- 18 Installations solaires thermiques
- 19 Ventilation dans les habitations avec récupération de chaleur
- 20 Chauffage au bois / par la biomasse
- 21 Réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables
- 22 Infrastructure de recharge pour la mobilité électrique dans les transports publics
- 23 Infrastructure de recharge pour la mobilité électrique dans les entreprises



Information

- 24 Evénements d'information et cours de perfectionnement
- 25 Conseil en énergie



Encouragement Energie

Le programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables s'adresse aux propriétaires qui souhaitent construire ou rénover leur bâtiment ainsi qu'aux organisateurs de cours de perfectionnement et de manifestations d'information pour le grand public.

Notes:

Le canton de Berne s'adjudge toute réduction des émissions de CO₂ due à l'installation faisant l'objet de la garantie de subvention. Par ailleurs, cette réduction ne peut en aucun cas être répartie ni cédée à d'autres entités.

Les entreprises qui sont exemptées de la taxe sur le CO₂ ne peuvent pas bénéficier de subventions.

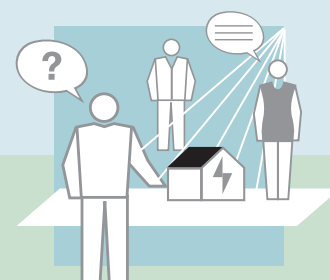
Aucune subvention n'est accordée pour les bâtiments et installations qui sont entièrement ou majoritairement propriété de la Confédération ou du canton.

Les communes, en tant que propriétaires de bâtiments, ne peuvent bénéficier de contributions pour les bâtiments (nouveaux bâtiments et rénovations), ainsi que pour leurs installations. Les communes peuvent bénéficier de contributions pour les Etudes de faisabilité, les chauffages au bois / par la biomasse et les réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables.

Le programme d'engouragement est financé par des subventions cantonales, ainsi que par les recettes de la taxe sur le CO₂, que la Confédération verse aux cantons sous forme de contributions globales.

Subvention

Maisons individuelles et jumelées	CHF	350.–
Immeubles d'habitation jusqu'à 6 logements	CHF	350.–
Immeubles d'habitation plus de 6 logements	CHF	1 250.–



Conditions et charges

- Bénéficient du droit aux subventions les conseils incitatifs fournis par des conseillers formés. C'est le conseiller qui bénéficie du droit aux subventions. La demande est soumise par le conseiller avant la réalisation du conseil incitatif.
www.chauffezrenouvelable.ch
- Chaque site ne peut bénéficier que d'un conseil incitatif „chauffez renouvelable“ subventionnée.
- Un conseil incitatif „chauffez renouvelable“ ne peut bénéficier du droit aux subventions que si un CECB Plus n'a pas déjà été délivré.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Une demande pour un conseil incitatif „chauffage renouvelable“ n'est valable que pour le conseil incitatif „chauffage renouvelable“. Pour des mesures supplémentaires telles que par exemple le remplacement d'un système de chauffage, une demande correspondante doit être soumise avant le début des travaux.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention sur le portail en ligne.
2. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



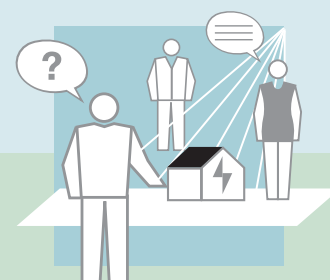
Documents requis

Demande de subvention: -

Demande de décompte: Liste de contrôle du conseil incitatif

Subvention

Maisons individuelles et jumelées	CHF 1 000.–
Immeubles d'habitation	CHF 1 500.–
Bâtiments administratifs	CHF 1 500.–
Écoles	CHF 1 500.–
Commerces	CHF 1 500.–
Restaurants	CHF 1 500.–



Conditions et charges

- Bénéficiaire de subventions les propriétaires de bâtiments construits avant 2012.
- Le CECB® Plus doit répondre aux exigences du cahier des charges (www.be.ch/encouragement-energie).
- Expert CECB®: www.cecb.ch
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant de l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Une demande pour un „CECB® Plus“ n'est valable que pour le „CECB® Plus“. Pour des mesures supplémentaires telles que par exemple le remplacement d'un système de chauffage, une demande correspondante doit être soumise avant le début des travaux.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir le CECB® Plus sur le portail en ligne.
2. Elaborer le CECB® Plus.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



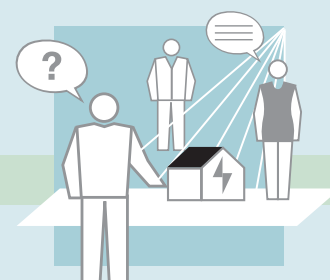
Documents requis

Demande de subvention: Offre

Demande de décompte: CECB® signé, CECB® Plus selon cahier des charges, facture (copie)

Subvention

CHF 3 000.–



Conditions et charges

- Seulement pour bâtiments complexes lorsqu'un CECB® Plus ne peut pas être établi.
- Bénéficient de subventions les propriétaires de bâtiments construits avant 2012.
- L'analyse sommaire doit répondre aux exigences du cahier des charges (www.be.ch/encouragement-energie).
- Les demandes de subventions doivent être déposée avant de l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Une demande pour une „analyse sommaire“ n'est valable que pour l'„analyse sommaire“. Pour des mesures supplémentaires telles que par exemple le remplacement d'un système de chauffage, une demande correspondante doit être soumise avant le début des travaux.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir l'analyse sommaire sur le portail en ligne.
2. Elaborer une analyse sommaire pour bâtiments complexes.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

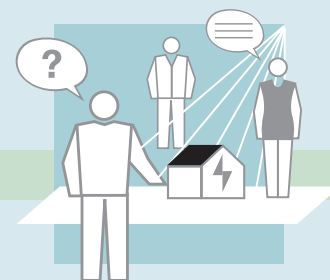
Demande de subvention: Offre

Demande de décompte: Analyse sommaire pour bâtiments complexes, facture (copie)

Subvention

50% des coûts imputables

CHF max. 3 000.–



Conditions et charges

- Pour des bâtiments non résidentiels, consommateurs avec une consommation d'énergie annuelle à partir de : 100'000 kWh d'électricité ou 500'000 kWh de chaleur.
- Les gros consommateurs sont exclus (électricité > 0,5 GWh, chaleur > 5 GWh).
- Des subventions inférieures à CHF 500.– ne sont pas versées.
- L'optimisation de l'exploitation doit être effectuée par un spécialiste de l'énergie.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant de l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Une demande pour une „optimisation de l'exploitation“ n'est valable que pour l' „optimisation de l'exploitation“. Pour des mesures supplémentaires telles que par exemple le remplacement d'un système de chauffage, une demande correspondante doit être soumise avant le début des travaux.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir l'optimisation de l'exploitation sur le portail en ligne.
2. Réaliser l'optimisation de l'exploitation.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

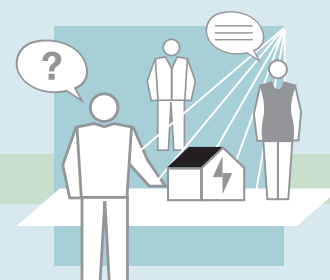
Demande de subvention: Offre

Demande de décompte: Rapport, facture (copie)

Subvention

max. 50% des coûts imputables

max. CHF 30 000.-



Conditions et charges

- Bénéficient du droit aux subventions les études de faisabilité ou des enquêtes préliminaires pour établir des nouveaux grandes systèmes de productions d'énergie ou des réseaux de distribution pour énergies renouvelables ou rejets de chaleur.
- Il n'y a pas de droit aux subventions pour les études de faisabilité ou enquêtes préliminaires pour des bâtiments individuels, ainsi que pour des évaluations de remplacement de chauffages.
- Les demandes de subventions doivent être déposée avant de l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir l'étude de faisabilité sur le portail en ligne.
2. Etablir l'étude de faisabilité.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



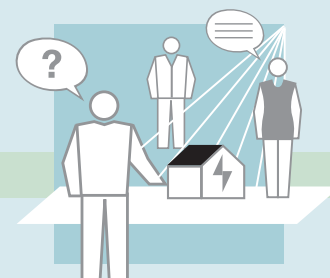
Documents requis

Demande de subvention: Offre

Demande de décompte: Etude de faisabilité, facture (copie)

Subvention

100% des frais de la certification



Conditions et charges

- Bénéficient de subventions les certifications à partir du 01.01.2019.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis sur le portail en ligne.
2. Soumettre la demande de décompte durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Certificat, facture (copie)

Bâtiments efficaces sur le plan énergétique: Nouvelles constructions / Constructions de remplacement

Subvention

Minergie-A®	CHF 75.-/m ² SRE
Minergie-P®	CHF 75.-/m ² SRE



Conditions et charges

- Les bâtiments équipés de chauffage au mazout ne peuvent pas bénéficier du droit aux subventions.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.- ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale. La contribution maximale est de CHF 250 000.-
- Gains de synergie: dans le cas de ensembles composés de plusieurs bâtiments, à partir du deuxième bâtiment la subvention est réduite de 10%.
- Les demandes de subventions doivent être déposée avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumul des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Formulaire justificatif (Excel en .pdf) Minergie-A®/Minergie-P®, plans avec justificatif de la surface de référence énergétique

Demande de décompte: certificat définitif Minergie-A®/Minergie-P®

Rénovation de bâtiments selon le CECB®

Catégories d'ouvrages 1-6

Subvention

		hab.indiv.	hab. coll.	non-hab.
2 classes d'efficacité	CHF/m ² SRE	80.–	60.–	50.–
3 classes d'efficacité	CHF/m ² SRE	110.–	80.–	60.–
4 classes d'efficacité	CHF/m ² SRE	130.–	90.–	70.–
5 classes d'efficacité	CHF/m ² SRE	150.–	100.–	80.–
6 classes d'efficacité	CHF/m ² SRE	160.–	110.–	90.–

Bonus d'efficacité

Bâtiment à énergie positive (au moins CECB® B/A)	CHF	40.–/m ² SRE
CECB® A/A	CHF	30.–/m ² SRE
CECB® B/B	CHF	20.–/m ² SRE

Conditions et charges

- Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000.
- Les bâtiments à énergie positive doivent être équipés avec un monitoring selon Minergie®.
- Pour les bâtiments à énergie positive l'enveloppe doit se voir attribuer la classe d'efficacité CECB® B.
- Les bâtiments qui, après la réfection, sont chauffés avec un chauffage au mazout ou électrique, ne bénéficient pas des subventions.
- Les subventions supérieures à CHF 200'000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale. La contribution maximale est de CHF 250 000.–
- Gains de synergie : dans le cas de ensembles composés de plusieurs bâtiments, à partir du deuxième bâtiment la subvention est réduite de 10%.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumul des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas d'assainissement par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande-«installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».
- Une contribution pour un nouvel assainissement au moins par 2 classes dans les 10 ans après le versement d'une contribution se calcule d'après l'assainissement global (dès le 1er assainissement) moins le montant déjà versé.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: CECB® signé, valeurs d'entrée inclus et CECB® Plus selon cahier des charges, bâtiment à énergie positive: Bilan énergétique selon «Justificatif bâtiment à énergie positive» sous www.be.ch/encouragement-energie

Demande de décompte: CECB® actuel avec valeurs d'entrée, photos des mesures réalisées (de l'enveloppe du bâtiment et des installations), bâtiment à énergie positive: justificatif de la puissance installée-photovoltaïque / autres énergies renouvelables

Rénovation de bâtiments selon Minergie ou à énergie positive

Catégories d'ouvrages 7-12

Subvention

Bâtiments à énergie positive ou Minergie-A®	CHF 160.-/m ² SRE
Minergie-P®	CHF 130.-/m ² SRE
Minergie®	CHF 100.-/m ² SRE

Conditions et charges

- Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000.
- Les bâtiments à énergie positive doivent être équipés avec un monitoring selon Minergie®.
- Pour les bâtiments à énergie positive l'enveloppe doit se voir attribuer la classe d'efficacité CECB® B.
- Les bâtiments qui, après la réfection, sont chauffés avec un chauffage au mazout ou électrique, ne bénéficient pas des subventions.
- Les subventions supérieures à CHF 200'000.- ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale. La contribution maximale est de CHF 250 000.-
- Gains de synergie : dans le cas de ensembles composés de plusieurs bâtiments, à partir du deuxième bâtiment la subvention est réduite de 10%.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumul des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas d'assainissement par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Formulaire justificatif (Excel en .pdf) Minergie-A®/ Minergie-P®/ Minergie®, bâtiment à énergie positive: Bilan énergétique selon «Justificatif bâtiment à énergie positive» sous www.be.ch/encouragement-energie

Demande de décompte: certificat définitif Minergie-A®/Minergie-P®/ Minergie®, photos des mesures réalisées (de l'enveloppe du bâtiment et des installations), bâtiment à énergie positive: justificatif de la puissance installée photovoltaïque / autres énergies renouvelables



Remplacement de chauffages électriques par pompe à chaleur (PAC)

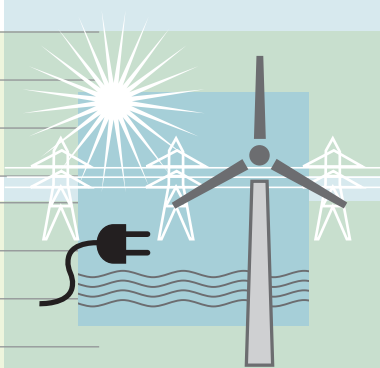
Subvention

Remplacement par : Pompe à chaleur air

Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF 4 500.–	
Chauffage existant	> 20 kW	CHF 3 500.–	+ CHF 50.–/kW

Remplacement par : Pompe à chaleur sol, pompe à chaleur eau

Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF 6 000.–	
Chauffage existant	> 20 – 500 kW	CHF 2 400.–	+ CHF 180.–/kW
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 42 400.–	+ CHF 100.–/kW



Subvention supplémentaire

Première installation d'un système de distribution de chaleur Remplacement de chauffe-eau électrique

SRE < 100m ²	CHF 3 000.–	CHF 500.–	par chauffe-eau électrique
SRE ≥ 100m ²	CHF 6 000.–		

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Il est obligatoire d'installer le PAC système module (pompes à chaleur efficaces avec système) avec certification d'installation, pour installations jusqu'à 15 kWth Info: www.wp-systemmodul.ch
- Pour installations à partir de 15 kWth le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur et la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie doivent être fournis.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE et au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages électriques fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50 % des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées.
- Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100 % des besoins en chaleur du bâtiment.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux. Demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumul des subventions: c'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas d'assainissement par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, Confirmation PAC système module, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé et PAC système module avec certification d'installation, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

Remplacement de chauffages électriques par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur

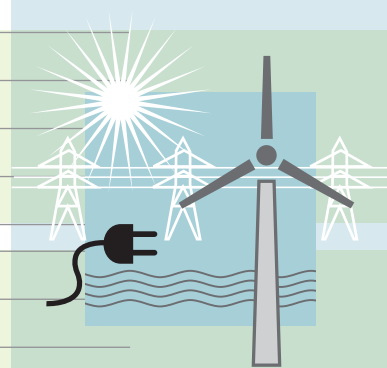
Subvention

Remplacement par: Chauffage au bois

Chauffage existant	≤ 25 kW	CHF 4 500.–	
Chauffage existant	25 – 500 kW	CHF 180.–/kW	
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 40 000.–	+ CHF 100.–/kW

Remplacement par: Réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF 4 500.–	
Chauffage existant	> 20 kW	CHF 3 500.–	+ CHF 50.–/kW



Subvention supplémentaire

Première installation d'un système de distribution de chaleur Remplacement de chauffe-eau électrique

SRE < 100m ²	CHF 3 000.–	CHF 500.–	par chauffe-eau électrique
SRE ≥ 100m ²	CHF 6 000.–		

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.ceb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Chauffage au bois: label de qualité Energie-bois Suisse et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE et au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages électriques fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50 % des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées.
- Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100 % des besoins en chaleur du bâtiment.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumul des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas d'assainissement par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé ou contrat de raccordement, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

Remplacement de chauffages au mazout par pompe à chaleur (PAC)

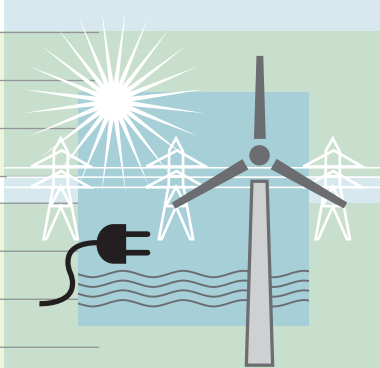
Subvention

Remplacement par : Pompe à chaleur air

Chauffage existant	≤ 50 kW	CHF 6 000.–	
Chauffage existant	> 50 kW	CHF 3 500.–	+ CHF 50.–/kW

Remplacement par : Pompe à chaleur sol, pompe à chaleur eau

Chauffage existant	≤ 42 kW	CHF 10 000.–	
Chauffage existant	>42 – 500 kW	CHF 2 400.–	+ CHF 180.–/kW
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 42 400.–	+ CHF 100.–/kW



Subvention supplémentaire

Première installation d'un système de distribution de chaleur Remplacement de chauffe-eau électrique

SRE < 100m ²	CHF 3 000.–	CHF 500.–	par chauffe-eau électrique
SRE ≥ 100m ²	CHF 6 000.–		

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Il est obligatoire d'installer le PAC système module (pompes à chaleur efficaces avec système) avec certification d'installation, pour installations jusqu'à 15 kWth Info: www.wp-systemmodul.ch
- Pour installations à partir de 15 kWth le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur et la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie doivent être fournis.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE et au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages au mazout fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50 % des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées.
- Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100 % des besoins en chaleur du bâtiment.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux. Demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumul des subventions: c'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas d'assainissement par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, Confirmation PAC système module, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé et PAC système module avec certification d'installation, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

Remplacement de chauffages au mazout par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur

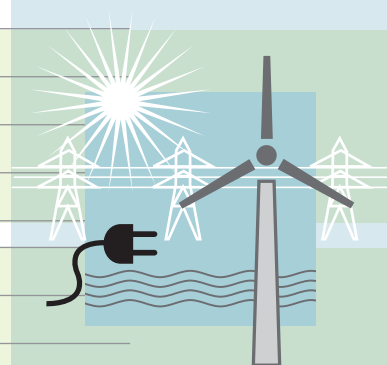
Subvention

Remplacement par: Chauffage au bois

Chauffage existant	≤ 33 kW	CHF 6 000.–	
Chauffage existant	33 - 500 kW	CHF 180.–/kW	
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 40 000.–	+ CHF 100.–/kW

Remplacement par: Réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF 4 500.–	
Chauffage existant	> 20 kW	CHF 3 500.–	+ CHF 50.–/kW



Subvention supplémentaire

Première installation d'un système de distribution de chaleur Remplacement de chauffe-eau électrique

SRE < 100m ²	CHF 3 000.–	CHF 500.–	par chauffe-eau électrique
SRE ≥ 100m ²	CHF 6 000.–		

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Chauffage au bois: label de qualité Energie-bois Suisse et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE et au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages au mazout fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50 % des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées.
- Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100 % des besoins en chaleur du bâtiment.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumul des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas d'assainissement par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

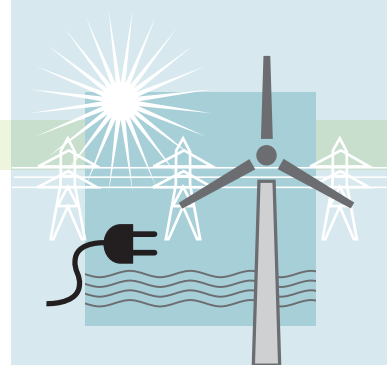
Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé ou contrat de raccordement, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

Subvention

Puissance thermique nominale kW_{th} CHF 1 200.- + CHF 500.-/ kW_{th}

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations sur des bâtiments existants, non pas de nouvelles constructions. Une nouvelle construction est un bâtiment érigé avant le 01.01.2012.
- Peuvent bénéficier de subventions les nouvelles installations et les extensions d'installations déjà en place.
- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations qui sont mentionnés sur www.kollektorliste.ch.
- La contribution est au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- La garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/ SuisseEnergie doit être fournie.
- Les demandes de subventions doivent être déposée avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumul des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas d'assainissement par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre avec type de collecteur, garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/ SuisseEnergie

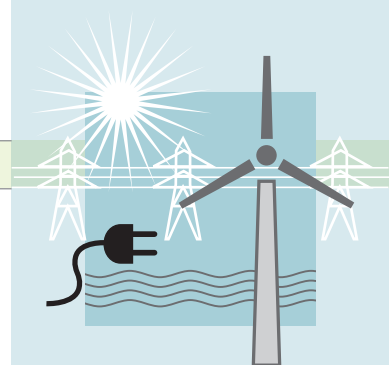
Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, photo de la nouvelle installation

Subvention

Subvention par unité d'habitation	CHF	3 000.–
-----------------------------------	-----	---------

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations sur des bâtiments existants, non pas de nouvelles constructions. Une nouvelle construction et un bâtiment érigé avant le 01.01.2012.
- Les exigences du cahier technique SIA 2023 doivent être respectées.
- Les subventions supérieures à CHF 200'000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- La contribution est au maximum 35 % des coûts d'investissements
- Les demandes de subventions doivent être déposée avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumul des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas d'assainissement par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, plans

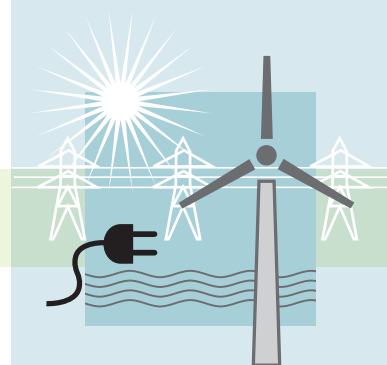
Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé, CECB® actuel avec valeurs d'entrée

Subvention

Chaudières besoins en chaleur	≥ 70 kW
Besoins en chaleur par an	CHF 130.–/MWh

Conditions et charges

- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations pour des bâtiments existants, non pas de nouvelles constructions. Une nouvelle construction et un bâtiment érigé avant le 01.01.2012.
- La chaleur produite doit couvrir 100 % des besoins du bâtiment.
- Les subventions sont plafonnées pour les bâtiments comme ci-après : besoins en chaleur: ≤ 50W/ m² SRE.
- Chauffage au bois: le recours dans les délais à «QM Chauffages au bois®» doit être justifié.
- Le remplacement d'un chauffage existant au bois / par la biomasse ne peut pas bénéficier de subventions.
- Les subventions supérieures à CHF 200'000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- La contribution est au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Les demandes de subventions doivent être déposée avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, Justification «QM Chauffages de bois®»

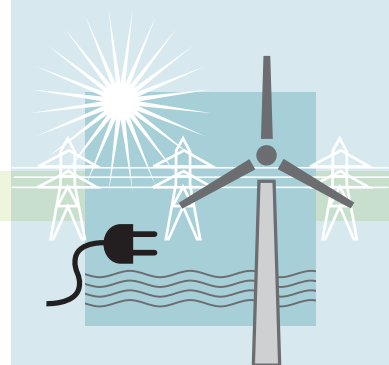
Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé

Subvention

Transport de chaleur par an CHF 40.-/MWh

Conditions et charges

- A droit aux subventions l'exploitante ou l'exploitant du réseau de distribution de chaleur.
- Peuvent bénéficier du droit aux subventions les nouveaux réseaux de chaleur et les extensions. Ne peut bénéficier la compression d'un réseau existant. Ne peut bénéficier la distribution de chaleur dans les nouvelles constructions.
- Sont prises en compte uniquement les livraisons de chaleur réglées par un contrat de tiers, lequel ne se trouve pas sur le même terrain (au sens de l'article 943 CCS).
- Est prise en compte la chaleur produite à partir d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur non utilisables autrement.
- Le recours dans les délais à «QM Chauffages au bois®» doit être justifié.
- Les subventions supérieures à CHF 200'000.- ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- La contribution est au maximum 35 % des coûts 'investissements.
- Les demandes de subventions doivent être déposée avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, plan de situation sur lequel est tracé le réseau de chaleur, Justification «QM Chauffages au bois®»

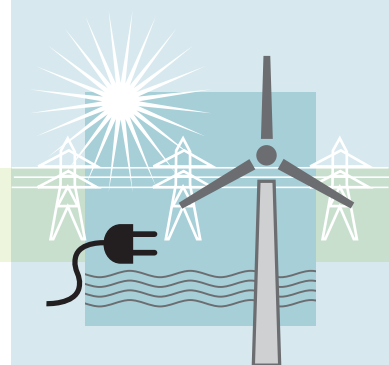
Demande de décompte: décompte, Contrats de livraison de chaleur signée, Liste des bénéficiaires

Subvention

Station de recharge	35% des coûts de l'installation max. CHF 100'000 par station de recharge
---------------------	---

Conditions et charges

- Peuvent bénéficier du droit aux subventions les stations de recharge pour les autobus électriques exploités par les sociétés de transport communales.
- L'électricité destinée à la recharge des autobus électriques doit provenir de sources renouvelables.
- La contribution est 35 % des coûts de l'installation, au maximum CHF 100'000 par station de recharge
- Les investissements dans des mesures structurelles supplémentaires pour l'installation ou le raccordement électrique de la station de charge ainsi que les coûts d'autorisation, de planification et d'exploitation ne sont pas éligibles.
- Les subventions supérieures à CHF 200'000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Aucune subvention n'est accordée pour les bâtiments et installations qui sont entièrement ou majoritairement propriété de la Confédération ou du canton.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Description du projet (plan de situation compris), description du produit du fabricant de la station de recharge, résumé des coûts

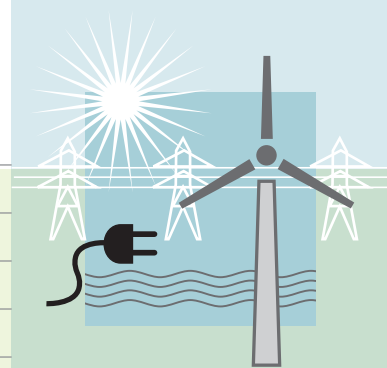
Demande de décompte: Attestation de réalisation avec copie de la facture, photo de l'installation avec signalisation et marquage, preuve de la source d'énergie (contrat / confirmation EAE).

Subvention

Station de recharge

11 – 22 kW (recharge normale AC) – 1 point de recharge	CHF 1'500.-
11 – 22 kW (recharge normale AC) – 2 points de recharge	CHF 3'000.-
≥ 22 kW (recharge rapide AC/DC)	CHF 150.-/kW
Bonus pour station bidirectionnelle (utilisables pour V2G):	CHF 2'000

max. CHF 20'000.- par station de recharge, max. CHF 60'000.- par site



Conditions et charges

- Peuvent bénéficier du droit aux subventions les PME dont le siège est situé sur le site d'exploitation avec un nombre de collaborateurs/trices de 5 à 249
- L'électricité destinée à la recharge doit provenir de sources renouvelables.
- Les stations de recharge rapide* avec accessibilité et usage publics doivent être équipées au minimum des trois types de prise Type 2, CHAdeMO et CSS-Combo 2.
- La contribution s'élève au maximum à 35 % des coûts de l'installation, mais au maximum CHF 20'000.- par station de recharge et CHF 60'000.- par site.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Description du projet (plan de situation compris), description du produit du fabricant de la station de recharge, offre, résumé des coûts, feuillet annexe sous www.be.ch/encouragement-energie

Demande de décompte: Attestation de réalisation avec copie de la facture, photo de l'installation, preuve de la source d'énergie (contrat / confirmation EAE).

Subvention

max. 50% des coûts imputables

Conditions et charges

- Le canton encourage la formation et le perfectionnement dans le domaine de l'énergie, en conformité avec les programmes fédéraux et en étroite collaboration avec les institutions existantes. Ce faisant, il met l'accent sur le professionnalisme des techniciens qui élaborent ou exécutent les projets ainsi que l'information des maîtres d'ouvrage concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie, la rénovation des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables.
- Les prestataires de cours dans le domaine de l'énergie destinés aux ingénieurs et aux entrepreneurs ainsi que les organisateurs de manifestations d'information pour les propriétaires de bâtiments et les autorités peuvent demander un soutien financier. Des manifestations des entreprises (par exemple une journée portes ouvertes) ne peuvent pas bénéficier de subventions.
- Les subventions ne sont octroyées que pour les projets réalisés dans le canton de Berne ou des actions supracantoniales s'adressant également à la population bernoise ou à des groupes cibles importants du canton.
- L'OCEE décide, dans le cadre des prescriptions légales, de la subvention sur la base d'une demande concrète et déposée par écrit.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant de l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant l'évènement / la réalisation du projet sur le portail en ligne.
2. Réaliser l'évènement / le projet
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: la description du projet (y c. objectifs), récapitulatif des coûts (dépenses et recettes)

Demande de décompte: message confirmant la réussite du projet / liste des participants, facture

Bern-Mittelland

Täglich (Mo – Fr)

Höheweg 17
3006 Bern
Tel. +41 31 357 53 50
www.energieberatungbern.ch

Jeden Donnerstag

Gemeindeverwaltung
Konolfingen
Bernstrasse 1
3510 Konolfingen
Tel. +41 31 357 53 50
www.energieberatungbern.ch

Jeden 3. Freitag im Monat

Gemeindeverwaltung
Schwarzenburg
Bernstrasse 1
3150 Schwarzenburg
Tel. +41 31 357 53 50
www.energieberatungbern.ch

Jura bernois

Jean-Luc Juvet
c/o Jura bernois.Bienne
Route de Sorvilier 21
2735 Bévilard
tél. +41 32 492 71 31
conseiller.energie@jb-b.ch

Seeland

Kurt Marti
Postfach 65
3054 Schüpfen
Tel. +41 32 322 23 53
kurt.marti@energieberatung-seeland.ch
www.energieberatung-seeland.ch

Emmental

Beat Ritler / Marc Rössner
Lorraine 7
3400 Burgdorf
Tel. +41 34 402 24 94
info@energieberatung-emental.ch
www.region-emental.ch

Oberaargau

Rolf Leuenberger
Jurapark, Jurastrasse 29
Postfach 835
4901 Langenthal
Tel. +41 62 923 22 21
energieberatung@oberaargau.ch
www.oberaargau.ch/energieberatung

Thun Oberland-West

Marco Girardi / Markus May / Roland Joss /
Christopher Schmid
Industriestrasse 6, Postfach 733
3607 Thun
Tel. +41 33 225 22 90
info@regionale-energieberatung.ch
www.regionale-energieberatung.ch

Thun Oberland-Ost

Roland Schneider
Jungfraustrasse 38
3800 Interlaken
Tel. +41 33 821 08 68
energieberatung@oberland-ost.ch
www.oberland-ost.ch

